Recommandation au Conseil sur le Sahara occidental

1997/2248(INI) - 10/03/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant la recommandation de M. José Maria MENDILUCE PEREIRO (PSE, E) présentée au titre de la PESC (art. 92 du règlement du PE) sur le Sahara occidental, le Parlement européen demande au Conseil : -de prendre acte de l'intérêt qu'attache le Parlement européen à ce que l'Union européenne soutienne avec détermination la pleine application du plan de paix établi par les Nations unies et à ce que l'organisation du référendum sur l'autodétermination se déroule dans les meilleures conditions d'égalité entre les parties et de sécurité pour les électeurs ; -de définir une position commune afin de réaffirmer le plein appui de l'Union européenne au plan de paix et à toutes ses étapes intermédiaires (identification des votants, cantonnement des troupes, échange des prisonniers, libération des prisonniers politiques et des disparus, rapatriement des réfugiés, déroulement de la campagne électorale, etc.) ainsi que sa participation active à l'organisation libre et transparente du référendum sur l'autodétermination à la date prévue en contribuant à ce que les parties respectent leurs engagements ; -de fournir l'aide humanitaire nécessaire tant à l'ONU et à ses agences spécialisées (HCR) qu'aux autres organisations actives dans la région pour contribuer à la réinstallation décente des Sahraouis dans la région du conflit et, d'une façon générale, pour organiser la participation de l'Union européenne, au moyen de crédits, d'observateurs et, le cas échéant, de personnel et de matériel, aux travaux de la MINURSO (Mission des Nations Unies pour le Référendum au Sahara occidental) ; -de formuler un programme pour une coopération future et permanente visant au développement intégral et durable du Sahara occidental.